



## ARRETE

### Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème

#### LE PRESIDENT

*VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020:

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade-échelon</b> <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	<b>Promouvable à la date du</b>
1- CIRAVOLO Patrick	Adjoint technique, 35/35 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> échelon <b>AU QUOTA</b>	01/03/2020

**Article 2** - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 15/04/2020  
Le Président,  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :